Avant-propos

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Preface**

Zeitschrift: **Bulletin romand d'entomologie**

Band (Jahr): **7 (1989)**

Heft 2

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

BULLETIN ROMAND D'ENTOMOLOGIE 7 : 85 - 86 (1989)

AVANT-PROPOS

Chers amis entomologistes

Vous trouverez ci-dessous un code de conduite pour les entomologistes suisses mis au point par la Société entomologique suisse en relation avec la Ligue suisse pour la Protection de la Nature. Ce code, qui se veut raisonnable et pragmatique, propose des méthodes de chasse qui ne soient pas trop dommageables pour la faune entomologique, tout en permettant quand même la constitution de collections par des amateurs, et non strictement pour les scientifiques.

Ce code n'a rien de contraignant, mais il invite à limiter les prélèvements. Il a également pour but de montrer au grand public, hors des sphères scientifiques et entomologiques, que les chasseurs et collectionneurs d'insectes ne sont pas les grands destructeurs qu'on imagine volontiers, mais qu'ils savent se conduire dans la nature et respectent la faune.

Il faut insister sur le fait que nous ne sommes et ne seront jamais des destructeurs massifs et dangereux de la faune entomologique. Les responsables, ou certains d'entre eux, sont bien connus: l'éclairage public, le trafic automobile, les traîtements chimiques, enfin la disparition des biotopes (notamment à cause de l'exploitation agricole et forestière intensive).

Il est bien évident que certaines brebis galeuses se glissent parfois dans les rangs des entomologistes et raflent certaines espèces rares jusqu'à leur disparition (par exemple les Zygènes de la région de Digne) dans l'espoir de faire monter les prix dans les ventes d'insectes. Ce n'est pas un tel code qui les en empêchera.

Le problème est ailleurs. Bien sûr que pour nous, amateurs ou professionnels, la disparition d'une espèce, rare de surcroît, est une catastrophe. Mais il convient cependant de relativiser les choses. La nature évolue depuis toujours et innombrables sont les espèces qui ont déjà disparu même sans l'influence de l'homme. Pensons plutôt à la nature comme un tout, dont nous faisons partie, et dont l'existence et la richesse sont seules garantes de notre survie.

Nous verrions plusieurs niveaux d'action pour résoudre les problèmes de conservation de la nature. Tout d'abord sensibiliser l'opinion, la persuader que sans la nature, l'homme disparaîtra. Nous avons heureusement dépassé le

stade où l'homme s'imaginait tout puissant au point de pouvoir supprimer la nature et la remplacer par un équilibre à lui entre 2 ou 3 espèces animales et végétales utiles. On sait maintenant que la nature est un équilibre délicat qu'on ne bouleverse pas sans gros risques et surtout qu'il est extrêmement difficile de restaurer un équilibre.

Sur le plan local, il convient de demander aux autorités qu'elles créent des réserves fermées où tout prélèvement soit interdit, et ce pour tous les types de biotopes naturels. Encore faut-il prévoir l'entretien de telles réserves, pour éviter le glissement d'un biotope à un autre (assèchement des marais par exemple).

Mais les réserves naturelles à elles seules ne suffisent pas. Il est indispensable d'établir une utilisation de l'ensemble de l'espace qui réponde aux critères du maintien de la diversité biologique. Les milieux agricoles et forestiers sont très importants à cet égard.

Mais ceci est un travail de très longue haleine. Commençons donc par adopter ce code, et demandons que chacun se comporte avec plus de respect et plus d'égard pour l'environnement naturel.

Les rédacteurs